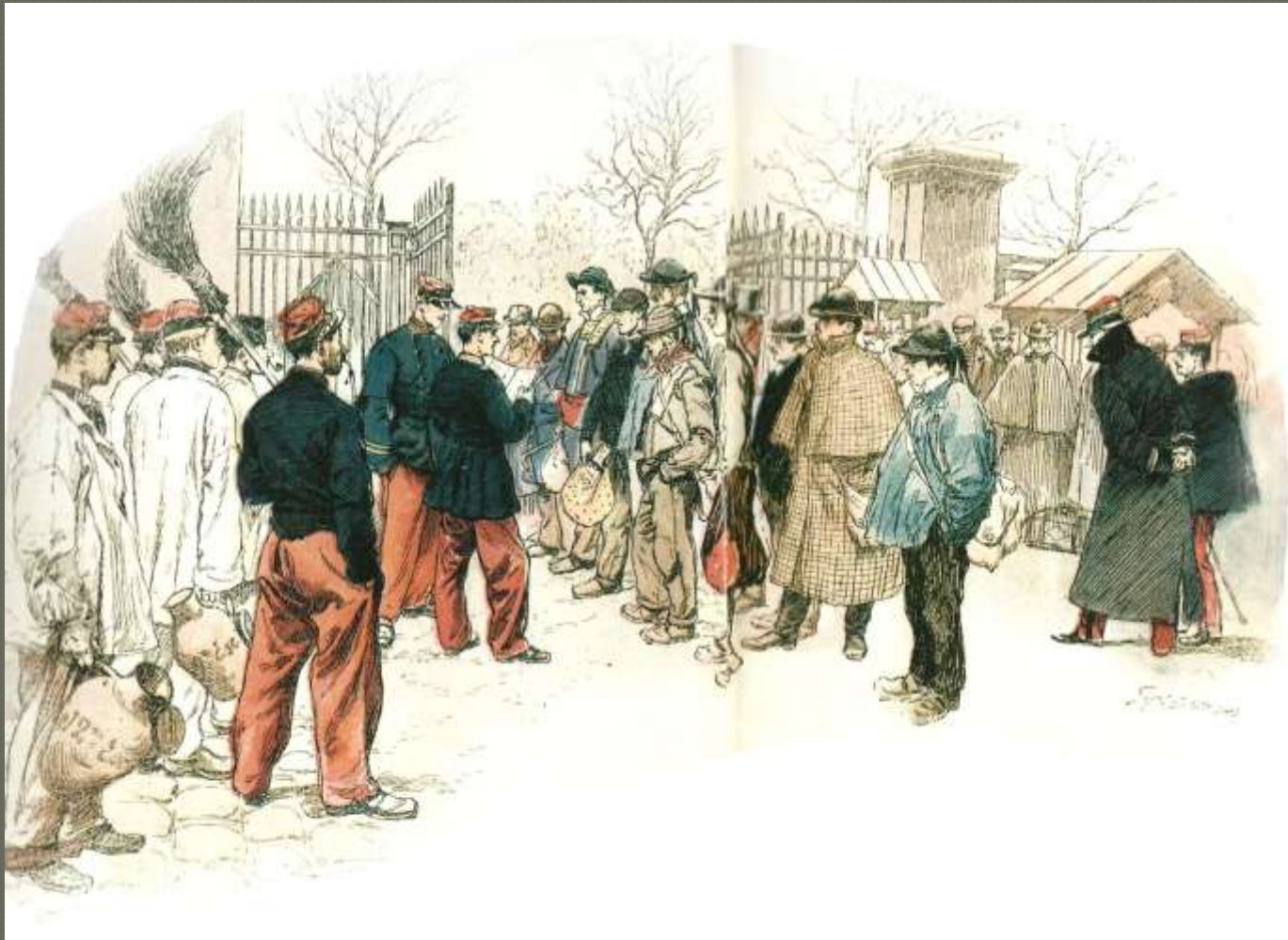


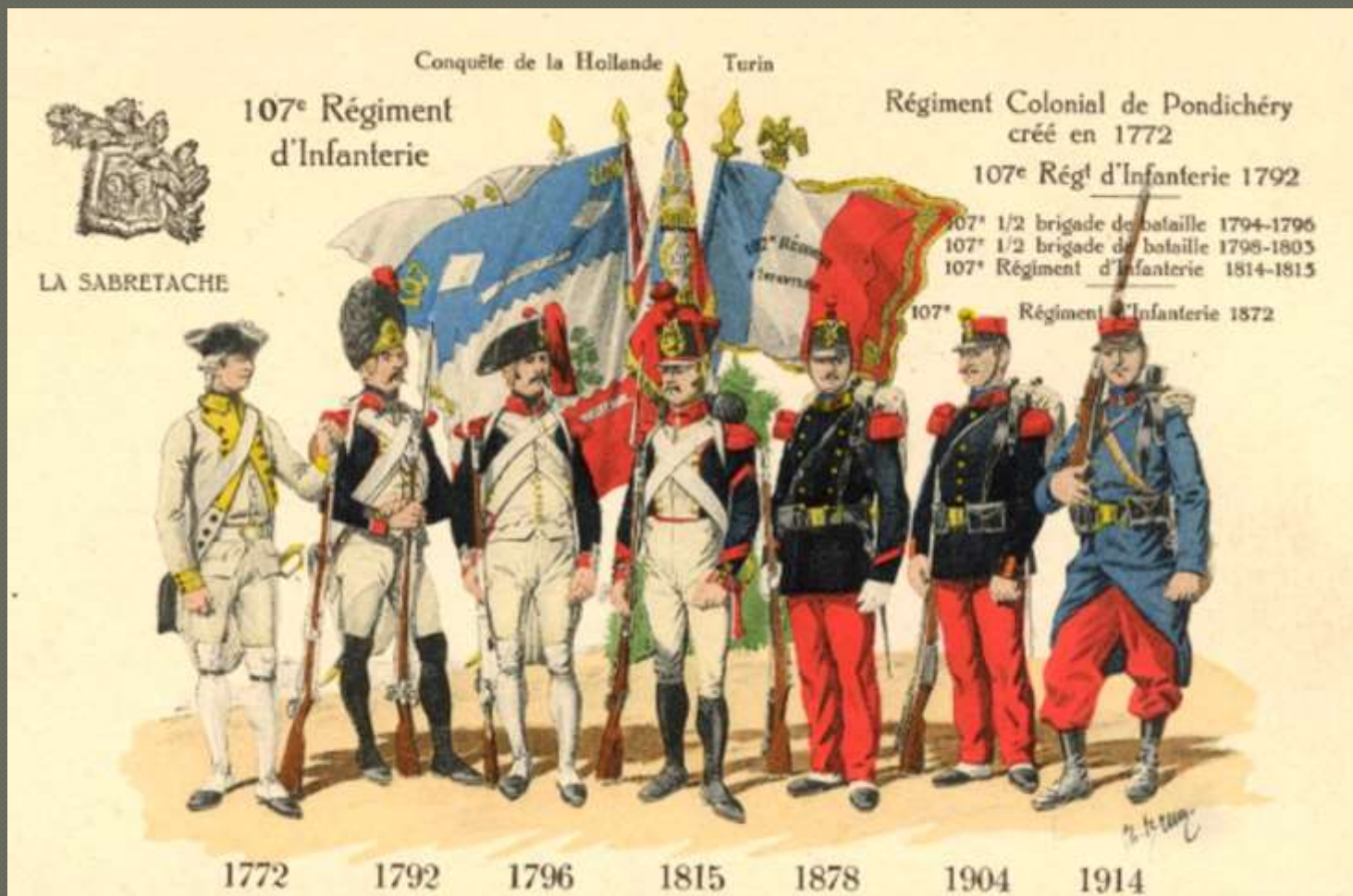
# LA CONSCRIPTION



# L'arrivée de la classe



# DE TOUT TEMPS IL Y EU DES ARMÉES



Les Grecs d'Athènes  
rassemblent les  
jeunes citoyens de  
18 à 20 ans,  
astreints au service  
militaire de 2 ans



# LES GAULOIS

Le peuple gaulois faisait de la guerre sa profession privilégiée, et du maniement des armes son occupation favorite : avoir une belle tenue militaire, se conserver longtemps dispos et agile, était donc non seulement un point d'honneur pour les individus, mais un devoir envers la cité.



Ils s'engageaient avant tout pour l'argent. Les soldats recevaient une paye appréciable. Ils recevaient aussi leur part du butin, une prime et une parcelle de terre quand ils prenaient leur retraite.

Certains s'engageaient dans des camps auxiliaires pour pouvoir monter en grade.

# LES ROMAINS



# LES FRANCS

Les Francs sont un peuple germanique apparaissant sous la forme d'une confédération de tribus au moment des Grandes invasions.



# SOUS LES MÉROVINGIENS

**Ce peuple n'était pas uni sous l'autorité d'un roi. Les "rois" francs étaient alors des chefs élus par les guerriers de leurs tribus ou d'un ensemble de tribus.**



**Tout homme libre est tenu d'obéir à la convocation du roi. Il pourvoit à son équipement (distribution coutumière du butin, des pillages doit l'y aider).**



# LE MOYEN-ÂGE

**Les armées féodales constituées de vassaux rattachés à un suzerain et de leurs suivants respectifs. Tout seigneur d'un fief devait annuellement une période de service militaire. Celle-ci débutait par plusieurs semaines (ou plusieurs mois) de service. Le vassal était accompagné de soldats professionnels dont il avait personnellement la charge..**



**Les armées des derniers rois de cette époque, ainsi que celle des suzerains aisés étaient constituées de soldats professionnels et de mercenaires. Vers la fin de cette ère, les vassaux payaient leur tribut en argent sonnante et trébuchant plutôt qu'en service militaire : cette " taxe de guerre " servait à entretenir les armées royales**

# L'ANCIEN RÉGIME

**En 1629 Richelieu fait rédiger une première ordonnance, qui régit le recrutement des soldats, mais elle ne sera pas appliquée.**

**En 1636 lors de la guerre contre L'Empire et l'Espagne, RICHELIEU crée un Ministère de la Guerre, qui devient l'unique interlocuteur dans ce domaine pour toute la France. Car auparavant les compétences étaient territorialement dispersées dans tout le royaume. De plus, il donne ce ministère à un civil.**

**Les armées privées sont alors interdites, il n'y aura plus qu'une seule armée, celle du Roi de France avec ses sergents recruteurs.**



En 1792, pour faire face à l'invasion étrangère, les chefs jacobins avaient proclamé la patrie en danger et lancé un appel aux volontaires. Ceux-ci, aux côtés des vétérans de l'ancienne armée royale remportèrent des victoires mais cela n'a pas suffi à ramener la paix. Par décret du 25 août 1793, la Convention procéda à une première forme de conscription par la levée en masse de 300.000 hommes qui fut vivement contesté par le peuple, des jeunes gens refusent le tirage au sort.

# VALMY



# LES RÉTICENCES À LA CONSCRIPTION



**DANS LA  
BRETAGNE TRÈS  
CROYANTE,  
LES RÉPUBLICAINS  
PUNISSENT LES  
VILLAGES QUI  
REFUSENT LE  
TIRAGE AU SORT  
EN DESCENDANT  
LE CLOCHES DES  
CLOCHERS**

**5 SEPTEMBRE 1798**

## **NAISSANCE DU SERVICE MILITAIRE**

**Le 19 fructidor An VI (5 septembre 1798), sous le Directoire, Jean-Baptiste Jourdan, à l'assemblée des Cinq-Cents et ancien vainqueur de Fleurus, fait voter une loi qui institue la conscription et le service militaire obligatoire.**

**L'article premier de la loi Jourdan énonce : «*Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie*».**



# CHAQUE FRANÇAIS DE SEXE MASCULIN EST SOLDAT DE 20 À 25 ANS.

Loi de 1802:

**instaure le remplacement.**

Elle permet à ceux qui en ont les moyens d'acheter un remplaçant pour leur fils.



Cela peut choquer car favorable "aux riches" mais c'était une occasion inespérée pour d'autres de gagner de l'argent qu'il n'auraient pas pu gagner autrement, dans le contexte économique difficile de l'époque. Loi de 1804: Elle instaure le tirage au sort et réglemente les exemptions. Devant la pression populaire, la conscription est supprimée en 1815 mais sera rétablie trois ans plus tard!

Les archives du SHAT décrivent Sezny ABALAIN (Sosa 28) : appelé de la classe 1840, incorporé au 73ème de ligne le 30 juillet 1841 avec le n° 2792 arrivé au corps le 7 août 1841. Taille 1,56 m, visage long, front couvert, yeux gris, nez gros relevé, bouche petite, menton rond, sourcils châtain clair, légère variole. Il est nommé voltigeur le 21 mai 1843. Il est renvoyé dans ses foyers le 30 septembre 1847 avec un certificat de bonne conduite en poche pour se retirer à Kerlouan (Finistère). De nouveau incorporé le 21 juillet 1851 comme fusiller venant du 48ème régiment d'infanterie arrivé au corps le 30 juillet. Entré au service du 48ème de ligne le 23 mars 1850 comme remplaçant admis par le conseil de révision du 6 juin 1849 pour le sieur Guillaume HABASQUE de la classe 1848.

Le remplaçant et le remplacé passaient contrat devant notaire une somme d'argent était convenu et la mère de Sezny ABALAIN recevait quelques sacs d'orge.

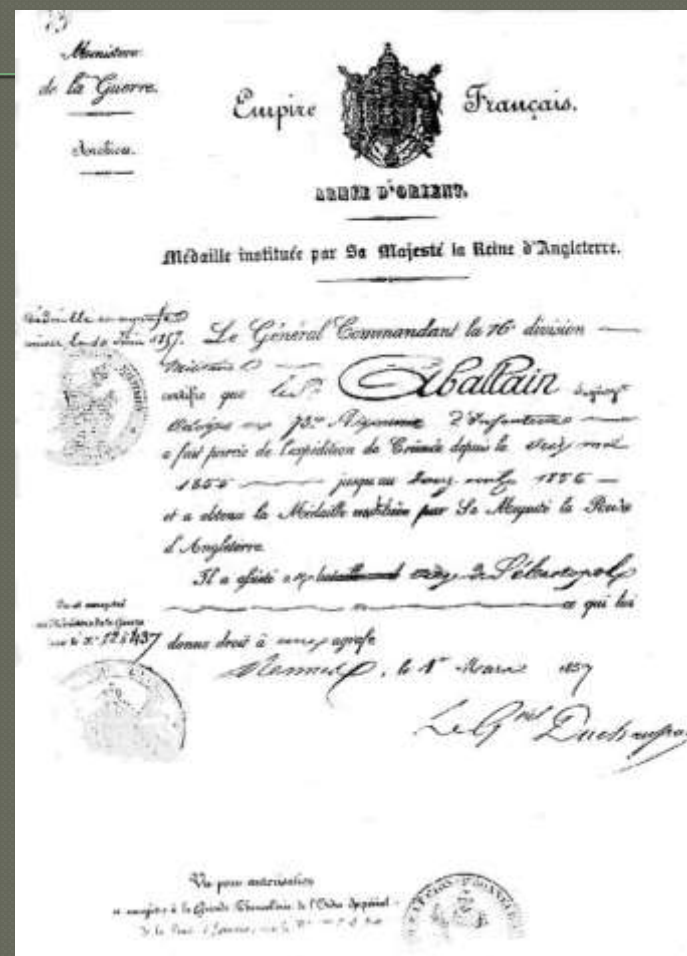
Passé au 73ème de ligne le 21 juin 1851, voltigeur le 27 avril 1852. Il sera embarqué à Toulon, le 28 mars 1855, sur le " Calcut " pour l'Armée d'Orient.

D'autres Bretons Léonards s'embarqueront sur le même bateau que lui, tels :

Pierre CREF de Lanhouarneau, Guillaume ABGRALL de Guiclan, Hervé LEYER de Tréflez, le caporal Guillaume Le MENN de Plouescat tué le 20 juillet 1855, François HERRY de St.-Vougay, Yves MICHEL de Cléder mort le 18 juin 1855, Pierre MÉAR de Tréflaouénan.

Débarqué à Constantinople le 30 avril 1855. Son bataillon le 2ème sera dirigé sur Maslak (Turquie). Il participe à la bataille de Tchernaxe, le 16 août 1855, qui fera 58 blessés et 9 tués.

Libéré de ses obligations militaires le 12 avril 1856, après 11 ans d'armée avec un certificat de bonne conduite et la médaille de l'armée d'Orient.





5 septembre 1798: création du service militaire. Chaque français de sexe masculin est soldat de 20 à 25 ans.

10 mars 1818: le recrutement se fait par engagement et tirage au sort. Service de 6 ans.

27 juillet 1872: Service national obligatoire de 5 ans pour tous les hommes.

L'allongement de la durée des obligations militaires :

Les lois successives ont entraîné un allongement de la durée du service militaire :

	loi de 1872	loi de 1889	loi de 1905	loi de 1913
Recensement	à 20 ans	à 20 ans	à 20 ans	à 19 ans
Armée active	5 ans	3 ans	2 ans	3 ans
Réserve de l'armée d'active	4 ans	7 ans	11 ans	11 ans
Armée territoriale	5 ans	6 ans	6 ans	7 ans
Réserve de l'armée territoriale	6 ans	9 ans	6 ans	7 ans

**Durée des obligations militaires**

**20 ans**

**25 ans**

**25 ans**

**28 ans**

# SOUS LA COMMUNE DE PARIS

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

N° 42

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

N° 42

## **COMMUNE DE PARIS**

**La Commune de Paris DÉCRÈTE :**

- 1° La conscription est abolie;**
- 2° Aucune force militaire, autre que la garde nationale, ne pourra être créée ou introduite dans Paris;**
- 3° Tous les citoyens valides font partie de la garde nationale.**

Hôtel-de-Ville, le 20 Mars 1871.

LA COMMUNE DE PA

**LA GARDE NATIONALE**



# 1905 FIN DU TIRAGE AU SORT



La joie pour la revanche, reprendre l'Alsace et la Lorraine

# GOMETZ-LE-CHÂTEL

## LES CONSCRITS

### DE LA CLASSE 10



# 1913, LA BATAILLE DES 3 ANS

LES POUR

LES CONTRE



**Loi du 7 août 1913  
Instaure le service  
à 3 ans**

# AVEC LA GUERRE UNE JEUNESSE SOUS LES DRAPEAUX 1911-1919

## ROGER TIRAND, IMPRIMEUR DE LA RÉSISTANCE, ANCIEN MAIRE DES MOLIÈRES

Qui était Roger TIRAND ? Fils d'un postier et d'une concierge, apprenti à l'École Chaix pour devenir « typo ». En 1911, il partit pour trois ans de service militaire, pas libéré, après ces trois ans, la guerre, dans l'infanterie, en premières lignes dans toutes les campagnes de France. Il fut sept fois blessé aussitôt retapé, aussitôt le front.

Les horreurs de cette guerre le pousse tout naturellement à participer aux rebellions. cette première prise de conscience lui valut d'être envoyé en Orient jusqu'en 1918. Rentré à Lyon, parades d'officiers en grande tenue devant ce qu'il reste des régiments . Alors, un homme, un soldat, blessé dans sa chair et dans sa vie d'homme, sous l'uniforme depuis 1911, sort des rangs et crie très fort « À bas la guerre ». Aussitôt arrêté, il restera en prison, à Lyon, jusqu'à la fin 1919.



**la loi du 1<sup>er</sup> avril 1923 réduit la durée du service actif à 18 mois.**

**1928 : la loi du 31 mars 1928 (dite Painlevé) réduit de nouveau la durée du service actif, la ramenant à 12 mois.**

**1936 : la loi du 17 mars 1936 rétablit à 2 ans la durée du service militaire actif.**

**Septembre 1939**

**C'est la seconde guerre mondiale**



**Pour les classes des années 30,  
certains feront  
2 ans de service + 5 ans de prisonniers.**

**1945 : le droit de vote est accordé aux militaires de carrière le 17 août 1945.**

**1950 : la durée du service militaire est ramenée à 18 mois.**

# 1954-1962 : PENDANT LA GUERRE D'ALGÉRIE

Cette guerre sera appelée « maintien de l'ordre » jusqu'en 1999.  
Le maintien sous les drapeaux est prolongé jusqu'à 30 mois.

Rappel de la classe 54, manifestation



Divisée, la France  
au bord de la  
guerre civile, une  
partie de l'armée  
se rebelle



En 1956  
Départ du contingent



# **UNE ARMÉE DE MÉTIER**

---

**La durée est ensuite ramenée à 18 mois.**

**1971 : de « militaire », le service devient « national », avec l'adoption du Code du service national.**

**1997 : la loi du 28 octobre 1997 réforme le service militaire : l'appel sous les drapeaux est suspendu ; l'armée se professionnalise.**

**Un recensement des jeunes hommes et femmes est mis en place suivi d'une Journée d'appel à la défense.**

# **MAIS AUJOURD'HUI DES VOIX S'ÉLÈVENT**

---

**– FRANÇOIS BAROIN** ex-ministre et aujourd'hui sénateur et maire de Troyes défend la proposition d'un service militaire obligatoire de 8 mois pour 250.000 jeunes. Ceux qui continuent leurs études, pourraient avoir une rémunération. Le coût d'une telle mesure est estimée à 4 milliards d'euros.

**– XAVIER BERTRAND** ex-ministre et député de l'aisne va faire une proposition de loi d'un service militaire obligatoire de 3 mois. les jeunes seraient encadrés par des anciens militaires à la retraite, ce qui permettrait notamment d'identifier les jeunes en difficultés.